

## EXONERATION DES PLUS-VALUES SUR ACTIONS OU PARTS

Les plus-values sur actions ou parts réalisées par une société dont les revenus interviennent pour la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) sont intégralement exonérées de l'impôt des sociétés ou de l'impôt des non-résidents.

### BENEFICIAIRES

Les personnes morales assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non résidents-Sociétés.

### MONTANT DE L'AVANTAGE

Les plus-values sur actions ou parts sont exonérées pour autant que les revenus éventuels de ces titres soient susceptibles d'être déduits des bénéfices comme revenus définitivement taxés (notés RDT), en application des articles 202, § 1er et 203 du CIR 1992. L'exonération n'est applicable que dans la mesure où le montant des plus-values excède le total des réductions de valeur antérieurement admises sur les actions ou parts réalisées, diminué du total des plus-values qui ont déjà été imposées, en vertu de l'art. 24, al.1er, 3° du CIR 92.

Pour le surplus, l'exonération est inconditionnelle et définitive dans la mesure où :

- aucun emploi n'est exigé ;
- il ne doit pas être satisfait à la condition d'intangibilité (c'est-à-dire qu'il n'est pas requis que les plus-values visées soient comptabilisées à un compte distinct du passif du bilan et y demeurent de manière intangible) ;
- il n'y a pas de condition de participation minimale dans le capital de la société dont les titres sont cédés.

### PROCEDURE

Le montant exonéré de la plus-value doit être repris sous le code 006 "Majoration de la situation de début des réserves – plus-values sur actions ou parts" de la déclaration à l'impôt des sociétés (275.1) ou de la déclaration à l'impôt des non-résidents (275.2).

### FORMULAIRES

### ADMINISTRATION COMPETENTE

#### SPF FINANCES

#### ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

#### Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>